

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Convocation et affichage : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2024 et le soumet à approbation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2024.**

**2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'ANCT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux Communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La Commune de Bevons souhaite participer à ce dispositif ; il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure et désigne comme Référent Monsieur Marc HUSER, Maire de Bevons.**

### **3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 05 septembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer, pour les risques prévoyance pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04 ;**
- **De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation mensuelle brute de 30 € par agent sans dépasser le montant des frais engagés par l'adhérent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente) ;**
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

#### **4. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer à partir du 01/01/2025 le taux d'avancement de grade dans la collectivité à 100%.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le ratio présenté ci-dessus.**

#### **5. ADOPTIONS DES RAPPORTS ANNUELS DU SIVU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner les RPQS, Rapports sur la Qualité du Service Public, de l'Eau Potable et de l'Assainissement de l'année N-1.

Ces documents sont établis par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui en a la compétence et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux rapports annuels 2023 du SIVU concernant l'eau potable et l'assainissement. Il est notamment fait mention :

- Prix eau potable au m3 pour 120 m3 = 2,15 €/m3 TTC (2,03 en 2022) ;
- Volume eau potable par abonné = 81,22 m3/ab (89,13 m3/ab en 2022) ;
- Conformité microbiologique = 94,4 % (88,4 % en 2022) ;
- Conformité physico-chimique = 100% (idem en 2022) ;
- Prix assainissement au m3 pour 120 m3 = 1,33/m3 € TTC (1,28 en 2022).

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2023 du SIVU concernant l'eau potable et adopte le rapport annuel 2023 du SIVU concernant l'assainissement.**

#### **6. VIABILISATION DU CHEMIN DES CLOTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de viabilisation du Chemin des Clots qui a fait l'objet de la délibération n°22/2024 du 09 juillet 2024.

Il précise qu'une subvention du Conseil Départemental au titre du FODAC 2024 à hauteur de 55 % des dépenses HT et limitée à 12 692,57 € HT a été déposée le 26 août 2024. Le dossier a été déclaré complet et recevable le 12 septembre 2024.

Il présente le devis de la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'un montant de 25 572,40 € HT (30 686,88 € TTC).

**Le Conseil Municipal,**

- **Retient la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'un montant de 25 572,40 € HT ;**
- **Dit que les travaux peuvent être engagés avant attribution de la subvention dès réception de la dérogation du Conseil Départemental ;**
- **Approuve le nouveau plan de financement suivant :**

Conseil Départemental	soit la somme de	12 692,57 € HT
Commune :	soit la somme de	<u>12 879,83 € HT</u>
	<b>Total :</b>	<b>25 572,40 € HT</b>
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- RAS

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### *Réunions :*

- Bureau CCJLVD le 10 juillet
- Avancée du projet « future caserne pompiers » le 15 juillet
- Réunion « Création Association » le 06 août
- Cérémonie officielle du 15 août à Bevons
- Conseil Syndical du SIVU le 20 août
- Réunion « Projet Photovoltaïque » avec le SDE04 le 22 août
- Réunion CCJLVD « transfert de la compétence eau et assainissement » le 28 août
- Bureau et Conseil Communautaire CCJLVD le 12 septembre
- Assemblée constitutive de l'Association Bevonnaise le 14 septembre (Présidente : Margot MALLET, Vice-Présidente : Capucine GRONCHI, Trésorier : Joël DA PRATO, Secrétaire : Faustine GRONCHI)
- Fêtes des voisins le 14 septembre (plus de 70 personnes)

### *Entretiens et travaux réalisés*

- Début des travaux du mur du cimetière, étalement des terres et pose de dalles sous les tables à l'église par TP Valernes
- Réparation PAC/CTA salle Cœur de Village le 27/08 (Patrick)
- Pose des graves Chemin du Collet (première tranche)

### *Entretiens et travaux à finaliser / venir*

- Fin des travaux du mur du cimetière
- Ajout d'un onduleur sur la CTA
- Pose des graves Chemin du Collet (deuxième tranche)
- Viabilisation du Chemin des Clots
- Obligation légale de débroussaillage : travaux prévus en décembre ; demande de devis pour sélection de l'entreprise au prochain Conseil Municipal
- Parking de l'Eglise : demande de devis pour sélection de l'entreprise au prochain Conseil Municipal

### *Divers*

- Recrutement de Martine CATTANEO comme « Agent Entretien Cantine Périscolaire » en CDD d'une durée de 1 an à compter du 26/08
- Demande de subvention « Amendes de Police » pour le parking de l'église déposée le 02/04 pour décision attendue le 18/10
- Demande de subvention « FODAC 2024 » pour la viabilisation du Chemin des Clots (2<sup>ème</sup> tranche) déposée le 26/08 pour décision attendue le 18/10
- Demande de permis de construire (02) de Yannick AUFFRET pour abris en bois démontable le 25/07 suite au CUB (03) ; arrêté le 02/08
- Déclaration préalable (06) de Nadine MEYER pour pose de panneaux photovoltaïques en toiture le 22/07 ; arrêté de non opposition le 02/09
- Déclaration préalable (07) de Sébastien BOUCHET pour pose de panneaux photovoltaïques en toiture le 08/08 ; arrêté de non opposition le 16/09
- Déclaration préalable (08) de Pierre METAYER pour pose de panneaux photovoltaïques en toiture le 26/08
- Arrêté du 25/07 pour l'extension de l'occupation du domaine public pour un Foodtruck sur toute la semaine, midi et soir pour la période du 25/07 au 31/12/2024

La séance est levée à 21h55  
Le Maire, Marc HUSER



Le Secrétaire, Patrick SCOTTI